

## Notice explicative de votre facture Vénissieux Énergies

À CONSERVER

LA TARIFICATION de fourniture de chaleur Vénissieux Énergies se décompose en 2 termes :

- un terme **Chaleur ou R1**, proportionnel à la consommation
- un terme **Abonnement ou R2**, forfaitaire lié à la puissance souscrite

A la fin de chaque mois, une facture correspondant à chacun des termes est émise avec des tarifs révisés.

Les termes, formules, indices, tarifs unitaires utilisés pour la facturation sont définis dans le contrat de Délégation de Service Public et figurent pour certains dans le règlement de service.

Les éléments de facturation sont mensuellement vérifiés par l'autorité délégante.

Lieu de règlement :  
LE LASER  
184 Cours Lafayette  
69441 LYON CEDEX 03  
BNP PARIBAS 30004 00819 00011828771 61

#### 1. Références

Facture à blanc du 13/03/2015  
Payable pour le 17/04/2015

Exercice : 2015  
Echéance au : 31/01/2015  
Période de facturation : 01/01/2015 au 31/01/2015

Une question sur votre facture ?  
Mme ROCAMORA Patricia - Tél. : +33 4 72 35 66 16 -  
patricia.rocamora@venissieux.fr

Vos références  
Police abonnement du 19/01/2015

Non références  
Contrat n° xxxxxxxx / xxxxxxxx / xxxxx xx x xxxxxxx / xx

A rappeler lors du paiement : xxxxxxxx / Facture à blanc

NOM ABONNÉ  
ADRESSE 1 ABONNÉ  
ADRESSE 2 ABONNÉ  
69200 VENISSIEUX

#### 2. Récapitulatif de votre facture

R1 - S/STATION N°xx - ADRESSE, 69200 VENISSIEUX

Produit	Résultat HT	TVA
CHAUFFAGE		
R1 - CHALEUR	9 161,50 €	
Sous-Total (TVA 5,5%)	9 161,50 €	503,88 €
Total	9 161,50 €	503,88 €
<b>Total TTC à payer</b>		<b>9 665,38 €</b>

Voir détail au doc

UNE FACTURE R1 DÉTAILLÉE,  
TRANSPARENTTE ET  
EXPLIQUÉE PAS À PAS !

R1 - S/STATION N°xx  
ADRESSE, 69200 VENISSIEUX  
Facture à blanc du 13/03/2015

A rappeler lors du paiement : xxxxxxxx / Facture à blanc

#### 3. Détail des redevances hors taxes

CHAUFFAGE	Coef. Mixité	Libellé	Détail du calcul	Référence	R1 - CHALEUR
Énergie					Résultat HT
BIO COMBUSTIBLE	0,09200	Prix révisé	99,29 € x 1,025	Révision A	101,77 €
BOS	0,44200	Prix révisé	34,49 € x 1,040	Révision B	36,08 €
COGENERATION	0,20900	Prix révisé	42,01 € x 0,901	Révision C	37,85 €
GAZ NATUREL	0,29500	Prix révisé	48,28 € x 0,901	Révision D	43,50 €
<b>Prix mixte 1 = 0,092 x 101,77 € + 0,442 x 36,08 € + 0,209 x 37,85 € + 0,250 x 43,50 € = 44,40 €</b>					

CHAUFFAGE	Libellé	Détail du calcul	Référence	R1 - CHALEUR
Pénurie				Résultat HT
01/01/2015 au 31/01/2015	Prix révisé	44,40 €	Mixte 1	8 138,52 €
01/01/2015 au 31/01/2015	Montant redevance	44,4 x 183,300 kWh	Conso 1	<b>Total HT 8 138,52 €</b>

CHAUFFAGE	Coef. Mixité	Libellé	Détail du calcul	Référence	R1 - CHALEUR
Énergie					Résultat HT
BIO COMBUSTIBLE	0,09200	Prix révisé	99,29 € x 1,025	Révision A	101,77 €
BOS	0,44200	Prix révisé	34,49 € x 1,040	Révision B	36,08 €
COGENERATION	0,20900	Prix révisé	42,01 € x 0,901	Révision C	37,85 €
GAZ NATUREL	0,29500	Prix révisé	48,28 € x 0,901	Révision D	43,50 €
<b>Prix mixte 2 = 0,092 x 101,77 € + 0,442 x 36,08 € + 0,209 x 37,85 € + 0,258 x 43,50 € = 44,40 €</b>					

CHAUFFAGE	Libellé	Détail du calcul	Référence	R1 - CHALEUR
Pénurie				Résultat HT
01/01/2015 au 31/01/2015	Prix révisé	44,40 €	Mixte 2	1 022,98 €
01/01/2015 au 31/01/2015	Montant redevance	44,4 x 23,040 kWh	Conso 2	<b>Total HT 1 022,98 €</b>

#### 4. Révision des prix

Révision A - Révision du 01/01/2015 au 01/01/2015

$$0,15 = 0,85 \times \frac{CPO - 80}{CPO} + 0,15 \times \frac{TCR - 80}{TCR}$$

Ref.	Libellé Variable	Valeur finale	Valeur contrat	Coefficient de révision
CPO	Coste Palm Oil	641,60000	722,84000	1,025
TCR	Cours Dollar Euro mensuel	0,86049	/	0,86049

Détail des prix et indexations	Ref.	Période	Référence	Date d'effet	Jours	Valeur	Moyenne prorata du temps
CPO	01/01/2015 au 31/01/2015	Coste Palm Oil - Tarif Prix divers	S/Station	01/01/2015	31	641,60000	641,60000
TCR	01/01/2015 au 31/01/2015	Cours Dollar Euro mensuel - Tarif Prix divers - Moyenne mensuelle	S/Station	01/01/2015	31	0,86049	0,86049

Révision B - Révision du 01/01/2015 au 31/01/2015

$$0,10 = 0,90 \times \left( 0,60 \times \left( 0,60 \times \frac{PF - PS}{PS} + 0,25 \times \frac{PF - PS}{PS} \right) + 0,15 \times \frac{BR - BR(0)}{BR(0)} \right) + 0,40 \times \frac{IT - IT(0)}{IT(0)}$$

Ref.	Libellé Variable	Valeur finale	Valeur contrat	Coefficient de révision
PF	PLAQUETTES FORESTIERES-Granulométrie Grossière	118,00000	/	110,80000
PS	PLAQUETTES de SCHIERES - Moyenne Granulométrie	130,10000	/	108,40000
BR	BROUILLÉ de RECYCLAGE de Classe A	145,60000	/	111,60000
IT	TRANSPORT ROUTIER MARCH. REGIONAL 40T	129,46000	/	137,85000



## La facture correspondant au terme consommation d'énergie (R1) se décompose en 5 chapitres :

- Références
- Récapitulatif de votre facture
- Détails des redevances hors taxes
- Révisions des prix
- Relevés des compteurs

### ■ Références

- (1) **Période de facturation**
- (2) **Références** : N° de la police d'abonnement / références internes à Vénissieux Énergies.

### ■ Récapitulatif de votre facture

- (3) **Numéro et adresse sous-station.**
- (4) **R1 - CHALEUR** : c'est l'élément proportionnel de la facture, qui correspond à la consommation de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS). Basé sur la consommation réelle de chaleur exprimée en MWh.
- (5) **Taux de TVA appliqué 5.5 %** car la chaleur est produite avec plus de 50% d'Énergie Renouvelable.
- (6) **R1 € HT R1 € HT** chaleur chauffage et chaleur ECS.

### ■ Détails des redevances hors taxes

- (7) **R1 chaleur chauffage** : montant du R1 correspondant au terme consommation d'énergie pour le chauffage. Montant à payer correspondant à la consommation d'énergie pour le chauffage par le prix mixte R1. Exprimé en € HT
- (8) **R1 chaleur ECS** : montant du R1 correspondant à la consommation d'énergie pour l'ECS. Montant à payer correspondant à la consommation d'énergie pour l'ECS par le prix mixte R1. Exprimé en € HT
- (9) **Mixité de production du réseau** : la chaleur fournie par le réseau de chaleur urbain de la ville de Vénissieux est produite à partir des combustibles suivants : 44,2% de biomasse, 20,8% de gaz naturel par cogénération, 25,8% de gaz naturel, 9,2% de biocombustible.  
Mixité contractuelle et donc garantie, quelle que soit la production réelle des combustibles. Mixité applicable jusqu'au 31 décembre 2016 (fin période A) et identique pour la chaleur chauffage et chaleur ECS.
- (10) **Prix unitaire contractuel** par combustible au 1<sup>er</sup> septembre 2013 correspond à la date de détermination du prix pour la remise de l'offre. Exprimé en € HT/MWh.
- (11) **Coefficient de révision** pour le combustible considéré : Cf **Relevés des compteurs**. Révision des prix.
- (12) **Référence de la révision** pour le combustible considéré dont le calcul et les valeurs sont détaillés dans **Relevés des compteurs**.

Révision des prix.

- (13) **Prix unitaire révisé** : prix contractuel affecté du coefficient de révision pour le combustible considéré. Exprimé en € HT/MWh.
- (14) **Prix mixte unitaire R1** est donc calculé à partir du prix unitaire révisé (11) pour le combustible considéré auquel on applique le coefficient de mixité (7). Exprimé en € HT/ MWh. Prix identique pour la chaleur chauffage et chaleur ECS.
- (15) **Consommation de chaleur chauffage** réelle du bâtiment, relevée mensuellement sur le compteur de chaleur chauffage. Exprimée en MWh (Cf **Relevés des compteurs**).
- (16) **Consommation de chaleur ECS**, calculée à partir du relevé mensuel en mètre cube sur le compteur de chaleur ECS en sous-station (Cf **Relevés des compteurs**) multiplié par un coefficient de 0,120 MWh/m<sup>3</sup> pour obtenir une consommation d'énergie en MWh.

### ■ Révisions des prix

- (17) **Période de révision considérée.**
- (18) **Formule de calcul de révision** des prix contractuelle pour le combustible considéré.
- (19) **Libellé des indices contractuels** utilisés dans la formule de calcul pour le combustible considéré.
- (20) **Valeur des indices contractuels au 1er septembre 2013** correspondant à la date de détermination du prix pour la remise de l'offre.
- (21) **Valeur des indices à la date de calcul de la révision.**
- (22) **Coefficient de révision correspondant au résultat du calcul** issue de la formule de révision pour le combustible et la période considérés (correspond aux valeurs utilisées en (11)).
- (23) **Référence des indices.**
- (24) **Date de mise en application de l'indice.**
- (25) **Nombre de jour de la période de révision correspondant à cette valeur d'indice** (si un indice est modifié en cours de la période de révision, cette modification sera prise en compte au prorata du temps d'application de l'indice sur la période).
- (26) **Valeur pondérée des indices** à la date de calcul de la révision ramenée au prorata du temps d'application de l'indice sur la période. Chaque combustible a sa formule de calcul et ses indices de révisions.
- (27) **Révision A**  
Révision du coût de production de chaleur à partir de biocombustible en fonction du prix de la tonne et du cours de l'euro  
L'indice 1,025 correspond à une augmentation de 0,4% du prix du biocombustible depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- (28) **Révision B**  
Révision du coût de production de chaleur à bois en fonction du prix de la plaquette de scierie, plaquette forestière, transport routier, etc...  
L'indice 1,046 correspond à une augmentation de 4,6% du prix du bois depuis le 1er septembre 2013, date de détermination du prix de base.



## VOTRE NOUVELLE FACTURE

### venissieux énergies

R1 - S/STATION N°xx  
 ADRESSE: 69200 VENISSIEUX  
 Facture à blanc du 13/03/2015  
 A rappeler lors du paiement : xxxxxxxx / Facture à blanc

#### Détail des prix et indexations

Prix	Période	Référence	Date d'effet	Jours	Valeur	Moyenne prorata du temps
PF	01/01/2015 au 31/01/2015	Bois énergie du CEEB	17/11/2014	31	116,00000	116,00000
PS	01/01/2015 au 31/01/2015	Bois énergie du CEEB	17/11/2014	31	130,10000	130,10000
BR	01/01/2015 au 31/01/2015	Bois énergie du CEEB	13/02/2015	31	145,80000	145,80000
IT	01/01/2015 au 31/01/2015	COMITE NATIONAL ROUTIER	01/01/2015	31	129,46000	129,46000

### 29 Révision C - Révision du 01/01/2015 au 31/01/2015

$$1,0416 \times (0,05 + 0,0356 \times (0,4780 \times \frac{TCS}{TCS0} + 0,3432 \times \frac{TCR}{TCR0} + 0,1808 \times \frac{TCL}{TCL0} + \frac{1 + CTATRANS}{1 + CTATRANS0} \times \frac{TIGCN}{TIGCN0} + 0,0544 \times (0,1991 \times \frac{ABT4}{ABT40} - 0,8009 \times \frac{TSAC}{TSAC0} + 1 + \frac{CTADISTRIB}{CTADISTRIB0} + 0,0210 \times \frac{TVD}{TVD0} + 0,8310 \times \frac{PEGSMA}{PEGSMA0} + 0,008 \times \frac{TICGN}{TICGN0} + 0,2336))$$

Ref.	Libellé Variable	Valeur finale	Valeur contrat
TCS	TCR GRT Gaz	89,32000 /	89,32000
TCR	TCR GRT Gaz	64,42000 /	64,42000
TCL	TCL GRT Gaz PTD	33,92000 /	33,92000
CTATRANS	Taux CTA Transport	0,04710 /	0,04710
ABT4	T4 - GRDF - Abonnement Annuel	14 717,16000 /	14 296,80000
TSAC	T4 - GRDF - Terme de Souscription Annuelle	191,52000 /	186,00000
CTADISTRIB	Taux CTA Distribution	0,20800 /	0,20800
TVD	T4 - GRDF - Prix Proportionnel	0,76800 /	0,76800
PEGSMA	PEG Sud Gaz Futures Monthly Index	23,42000 /	29,24000
TICGN	TICGN ETS	0,11900 /	0,11900

**Coefficient de révision 0,901**

#### Détail des prix et indexations

Prix	Période	Référence	Date d'effet	Jours	Valeur	Moyenne prorata du temps
TCS	01/01/2015 au 31/01/2015	TCS GRT Gaz - Terme Capacité Sortie	01/04/2014	31	89,32000	89,32000
TCR	01/01/2015 au 31/01/2015	TCR GRT Gaz - Terme Capacité transport Réseau	01/04/2014	31	64,42000	64,42000
TCL	01/01/2015 au 31/01/2015	TCL GRT Gaz PTD - Terme de Capacité de Livraison	01/04/2014	31	33,92000	33,92000
CTATRANS	01/01/2015 au 31/01/2015	Taux CTA Transport - Taux CTA Transport 01/05/2013	01/04/2014	31	0,04710	0,04710
ABT4	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Abonnement Annuel	01/07/2014	31	14 717,16000	14 717,16000
TSAC	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Terme de Souscription Annuelle	01/07/2014	31	191,52000	191,52000
CTADISTRIB	01/01/2015 au 31/01/2015	Taux CTA Distribution	01/05/2013	31	0,20800	0,20800
TVD	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Prix Proportionnel	01/07/2014	31	0,76800	0,76800
PEGSMA	01/01/2015 au 31/01/2015	PEG Sud Gaz Futures Monthly Index - Tarif SVD17 & PEG	01/01/2015	31	23,42000	23,42000
TICGN	01/01/2015 au 31/01/2015	TICGN ETS - Tarif Tarifs divers	01/01/2010	31	0,11900	0,11900

### 30 Révision D - Révision du 01/01/2015 au 31/01/2015

$$1,0416 \times (0,05 + 0,0356 \times (0,4780 \times \frac{TCS}{TCS0} + 0,3432 \times \frac{TCR}{TCR0} + 0,1808 \times \frac{TCL}{TCL0} + \frac{1 + CTATRANS}{1 + CTATRANS0} \times \frac{TIGCN}{TIGCN0} + 0,0544 \times (0,1991 \times \frac{ABT4}{ABT40} - 0,8009 \times \frac{TSAC}{TSAC0} + 1 + \frac{CTADISTRIB}{CTADISTRIB0} + 0,0210 \times \frac{TVD}{TVD0} + 0,8310 \times \frac{PEGSMA}{PEGSMA0} + 0,008 \times \frac{TICGN}{TICGN0} + 0,2336))$$

Ref.	Libellé Variable	Valeur finale	Valeur contrat
TCS	TCR GRT Gaz	89,32000	89,32000
TCR	TCR GRT Gaz	64,42000	64,42000
TCL	TCL GRT Gaz PTD	33,92000	33,92000
CTATRANS	Taux CTA Transport	0,04710	0,04710
ABT4	T4 - GRDF - Abonnement Annuel	14 717,16000	14 296,80000
TSAC	T4 - GRDF - Terme de Souscription Annuelle	191,52000	186,00000
CTADISTRIB	Taux CTA Distribution	0,20800	0,20800
TVD	T4 - GRDF - Prix Proportionnel	0,76800	0,76800
PEGSMA	PEG Sud Gaz Futures Monthly Index	23,42000	29,24000
TICGN	TICGN ETS	0,11900	0,11900

### venissieux énergies

R1 - S/STATION N°xx  
 ADRESSE: 69200 VENISSIEUX  
 Facture à blanc du 13/03/2015  
 A rappeler lors du paiement : xxxxxxxx / Facture à blanc

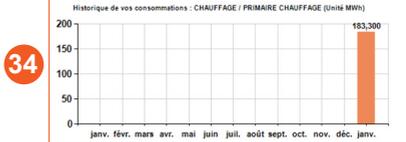
#### Détail des prix et indexations

Prix	Période	Référence	Date d'effet	Jours	Valeur	Moyenne prorata du temps
TCS	01/01/2015 au 31/01/2015	TCR GRT Gaz - Terme Capacité Sortie	01/04/2014	31	89,32000	89,32000
TCR	01/01/2015 au 31/01/2015	TCR GRT Gaz - Terme Capacité transport Réseau	01/04/2014	31	64,42000	64,42000
TCL	01/01/2015 au 31/01/2015	TCL GRT Gaz PTD - Terme de Capacité de Livraison	01/04/2014	31	33,92000	33,92000
CTATRANS	01/01/2015 au 31/01/2015	Taux CTA Transport - Taux CTA Transport 01/05/2013	01/04/2014	31	0,04710	0,04710
ABT4	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Abonnement Annuel	01/07/2014	31	14 717,16000	14 717,16000
TSAC	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Terme de Souscription Annuelle	01/07/2014	31	191,52000	191,52000
CTADISTRIB	01/01/2015 au 31/01/2015	Taux CTA Distribution	01/05/2013	31	0,20800	0,20800
TVD	01/01/2015 au 31/01/2015	T4 - GRDF - Tarifs de Distribution - Prix Proportionnel	01/07/2014	31	0,76800	0,76800
PEGSMA	01/01/2015 au 31/01/2015	PEG Sud Gaz Futures Monthly Index - Tarif SVD17 & PEG	01/01/2015	31	23,42000	23,42000
TICGN	01/01/2015 au 31/01/2015	TICGN ETS - Tarif Tarifs divers	01/01/2010	31	0,11900	0,11900

### 31 Relevés de compteurs

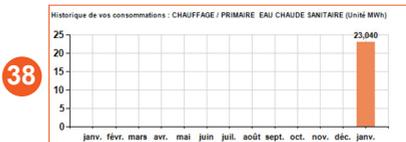
CHAUFFAGE		PRIMAIRE CHAUFFAGE			R1 - CHALEUR	
Compteurs	Index fin	Index début	Consommation	Coef. conversion	Résultat	A facturer
GRT 139	32	5 600,000	5 316,700	183,300	183,300	183,300 MWh

**Consommation 1 à facturer 183,300 MWh**



CHAUFFAGE		PRIMAIRE EAU CHAUDE SANITAIRE			R1 - CHALEUR	
Compteurs	Index fin	Index début	Consommation	Coef. conversion	Résultat	A facturer
ECS 139	35	32 608	32 416	182	23,040	23,040 MWh

**Consommation 2 à facturer 23,040 MWh**





## ■ Révisions des prix (suite)

### (29) Révision C

Révision du coût de production de chaleur à partir d'énergie gaz en fonction du prix TCS, du coût du transport, de la TICGN, etc...

L'indice 0,901 correspond à une diminution de 9,9% du prix du gaz depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

### (30) Révision D

Révision du coût de production de chaleur à partir d'énergie gaz par cogénérateur en fonction du prix TCS, du coût du transport, de la TICGN, etc...

L'indice 0,901 correspond à une diminution de 9,9% du prix du gaz depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## ■ Relevés des compteurs

(31) Période de relevé de comptage considéré.

(32) Numéro du comptage considéré.

(33) Index de début et de fin de période correspondant aux relevés réels mensuels en MWh effectués en sous station.

Par différence de ces index, détermination de la consommation mensuelle de chauffage (voir (15) ).

(34) Historique des consommations de chauffage sur l'année en cours.

Pour connaître les consommations des mois antérieurs, contactez le service facturation de Vénissieux Énergies.

(35) Index de début et de fin de période correspondant aux relevés réels mensuels en mètres cubes effectués en sous-station.

Par différence de ces index, détermination de la consommation mensuelle d'ECS.

(36) Coefficient de conversion de 0,120 MWh/m<sup>3</sup> permettant d'obtenir une consommation en MWh (correspond à la quantité d'énergie en MWh nécessaire pour réchauffer 1 mètre cube d'eau).

(37) Résultat de la conversion de la consommation en MWh à partir de la consommation en m<sup>3</sup>.

(38) Historique des consommations d'ECS sur l'année en cours.

Pour connaître les consommations des mois antérieurs contacter le service facturation de Vénissieux Énergies.





La facture correspondant au, terme abonnement (R2) se décompose en 4 chapitres :

- Références
- Récapitulatif de votre facture
- Détails des redevances hors taxes
- Révisions des prix

## ■ Références

- (1) **Période de facturation**
- (2) **Références** : N° de la police d'abonnement / références internes à Vénissieux Énergies.

## ■ Récapitulatif de votre facture

- (3) **Numéro et adresse sous-station.**
- (4) **R2 - Abonnement** : c'est l'élément forfaitaire de la facture, qui correspond à l'abonnement pour le chauffage et l'ECS. Basé sur la puissance souscrite exprimée en kW et défini dans la police d'abonnement.

Le terme R2, représente la somme des coûts suivants :

- (5) **R21 : coût de l'énergie** électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergies.
- (6) **R22 : coût des prestations de conduite**, de petit entretien, pièces d'usures, frais administratifs (redevances, impôts, frais divers...) et coût du personnel nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- (7) **R23 : coût de la garantie totale**, correspondant aux prestations de gros entretien, de renouvellement et de modernisation des installations.
- (8) **R25 : représente le rabais cogénération** Montant facturé à partir de 2016, dès que le dispositif de la production cogénération existante sera terminé.
- (9) **R26 : représente les flux financiers** qui viennent modifier à la baisse ou à la hausse le coût de la chaleur pour les usagers (cf Article 14 du Règlement de service). Montant facturé à partir de 2016, sur la base unitaire des flux financiers de l'année 2015.
- (10) **R24 : charges liées au financement des nouveaux investissements** (travaux de premier établissement).
- (11) **Taux de TVA appliqué 5.5 %.**
- (12) **Total R2 € HT** correspondant à la somme des termes définis ci-avant.

## ■ Détails des redevances hors taxes

- (13) **Puissance souscrite** en kW par l'abonné. Elle caractérise le besoin de chaleur nécessaire dont doit disposer le bâtiment concerné et définie dans la police d'abonnement.
- (14) **Prix unitaire contractuel** / kW souscrit du terme abonnement considéré, au 1<sup>er</sup> septembre 2013 correspond à la date de détermination du prix pour la remise de l'offre. Exprimé en €/kW.
- (15) **Montant contractuel annuel total** du terme abonnement considéré en € HT
- (16) **Coefficient de révision** pour le terme abonnement considéré (Cf **Révision des prix**). Révision des prix.
- (17) **Référence de la révision** pour le combustible considéré dont le calcul et les valeurs sont détaillés dans **Révision des prix**.
- (18) **Prix total annuel du terme abonnement révisé** : prix contractuel annuel affecté du coefficient de révision pour le terme abonnement considéré. Exprimé en € HT.
- (19) **Coefficient mensuel** correspondant à la période de facturation : un mois sur les 12 mois de l'année.
- (20) **Montant** du terme abonnement considéré correspondant à la période de facturation. Exprimé en € HT.

## ■ Révisions des prix

- (21) **Période de révision considérée**
  - (22) **Formule de calcul de révision des prix** contractuelle pour le combustible considéré
  - (23) **Référence et libellé des indices contractuels** utilisés dans la formule de calcul pour le terme abonnement considéré
  - (24) **Valeur des indices contractuels au 1<sup>er</sup> septembre 2013** correspond à la date de détermination du prix pour la remise de l'offre
  - (25) **Valeur des indices officiels à la date de calcul de la révision** (16). Coefficient de révision correspondant au résultat du calcul issue de la formule de révision pour le combustible et la période considérés.
  - (26) **Référence officielle.**
  - (27) **Date de mise en application de l'indice.**
  - (28) **Nombre de jour de la période de révision correspondant à cette valeur d'indice** (si un indice est modifié en cours de période de révision, cette modification sera prise en compte au prorata du temps d'application de l'indice sur la période).
  - (29) **Valeur des indices contractuels** à la date de calcul de la révision ramené au prorata du temps d'application de l'indice sur la période.
- Les termes abonnements R21, R22, R23 et R25 ont leur formule de calcul et indices de révisions.  
Le terme abonnement R24 n'est pas indexé.  
Le terme R26 n'est pas indexé mais redéfini chaque année en fonction des flux financiers de l'année précédente.
- (30) **Révision A (Idem pour les révisions B et C)** Correspond à la révision du terme R21 en fonction du tarif bleu professionnel électricité.



## CONTACT VÉNISSIEUX ÉNERGIES

RELATION CLIENT ET FACTURATION

Tél : 04 72 35 66 68